



Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick

Gordon Porter

Un changement relativement à l'appui sur les analyses professionnelles

Au cours de mes neuf années à la Commission, un grand changement s'est opéré dans la façon dont elle faisait son travail. Au début, c'était la matière brute – l'information brute sur le dossier – qui était présentée aux membres. Puis, il y a eu une réunion et on a demandé aux membres s'ils pensaient que ce dossier devait être rejeté ou si on devait continuer. Ce n'était pas toujours le cas, mais il a semblé que, peu importe la personne qui se prononçait en premier, disant : « Je pense que ce dossier devrait être rejeté et voici pourquoi », d'autres personnes disaient de leur côté : « Eh bien, c'est peut-être cela », parce que rien n'est tout à fait noir ni tout à fait blanc, il y a toujours des nuances de gris. Après un certain temps, des membres – et je pense que c'était quand j'étais membre de la Commission – ont dit : « Alors, pourquoi ne regardons-nous pas les résultats de l'analyse des faits, et non seulement la matière brute? Nous devrions avoir notre équipe de professionnels. » Dans le modèle du Nouveau-Brunswick, les membres de la Commission sont des citoyens, et non des experts, ce ne sont pas des professionnels du travail sur les droits de la personne. Les professionnels travaillent pour la Commission. Donc, l'idée était que les professionnels devraient faire leur analyse des faits, les conseillers juridiques devraient donner leur opinion sur la loi, et la Commission devrait prendre une décision. Cela a donné au personnel beaucoup plus de pouvoir pour déterminer la voie à suivre. Je ne peux pas dire qu'on ait suivi à 100 % ce qui a ressorti de l'analyse des professionnels, mais cela a certainement changé la méthode. Il fut un temps où les choses pouvaient aller dans un sens ou dans l'autre et où tout se passait selon le sentiment intuitif des membres de la Commission. Et il y a des moments où j'ai entendu des membres de la Commission dire : « Je me fiche de ce que dit la loi, ce n'est pas correct, et cette entreprise est suffisamment grande pour faire cela, nous devrions donc voir à ce qu'ils le fassent quand même. » Et ensuite on aurait dit : « Oui, O.K., mais que dit la *Loi sur les droits de la personne*? ». Vous savez, il faut suivre un processus qui est conforme à la loi, mais qui écoute aussi les professionnels et laisse les membres citoyens de la Commission se servir de leur bon sens pour décider de ce qui devrait advenir du dossier. Et je pense que nous avons fait des progrès à cet égard pendant ma présence au sein de la Commission, et le tout est devenu beaucoup plus prévisible. Vous n'avez pas eu des situations comme celles que nous avons vécues aux premières étapes, lorsque le personnel professionnel était complètement abasourdi par ce que la Commission avait décidé, parce que cela ne correspondait pas du tout à ce que disait l'analyse. Je pense donc que ce processus a été amélioré de façon considérable.